

Nouméa, le 3 août 2009

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du Gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce lundi 3 août dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a arrêté trois projets de délibération du gouvernement, habilitant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à ester en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie, et adopté 21 arrêtés.

Aides et subventions

Le gouvernement a adopté un arrêté approuvant l'avenant n° 9 à la convention médicale 2006. Il est question de la majoration spécifique allergologie (MPCA), créée en octobre 2008 par la CAFAT et applicable aux consultations de second rang. Réalisée par les allergologues à la demande du médecin traitant pour avis spécialisé, cette majoration sera désormais fixée à 2 820 F CFP. Il s'avère que la réalisation de ces tests allergènes nécessite une présence constante du médecin, de plus la consultation peut-être longue et complexe et l'allergologie rencontre actuellement un manque de reconnaissance en tant que spécialité médicale.

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des transporteurs routiers pour l'année 2008. Cette aide est versée aux entreprises qui assurent effectivement la desserte de ces lignes qui ne sont pas desservies par le réseau de transport interurbain de personnes (Carsud). Or six de ces entreprises ont changé de statut juridique mais n'en ont pas informés les services de la Nouvelle-Calédonie, elles n'ont pas pu bénéficier de cette aide exceptionnelle. L'arrêté adopté ce lundi par le gouvernement régularise la situation.

Le gouvernement a également adopté deux arrêtés délivrant au total sept autorisations de capacité professionnelle « transporteur routier de personnes ».

Sport

Le gouvernement a adopté un arrêté établissant la liste indicative des spécialités pharmaceutiques françaises contenant des substances dopantes. Il s'avère en effet que la liste des produits dopants, mais aussi des procédés de dopage, ayant été révisée en métropole, il convenait de faire de même en Nouvelle-Calédonie.

Aménagement

Le gouvernement a adopté une série d'arrêtés relatifs à des concessions d'occupation domaniale avec des sociétés ou des particuliers. Ainsi, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été habilité à signer une convention avec la SEML SAVEXPRESS. La Savexpress souhaite rallonger sept ouvrages

hydrauliques et créer un ouvrage supplémentaire sur Païta. Ces travaux sont nécessaires à la réalisation de la 5^{ème} tranche des travaux de doublement de la VE2.

De même le président du gouvernement a été habilité à signer des conventions avec la commune du Mont-Dore pour l'aménagement d'un radier non busé dans la vallée de la Coulée, avec un particulier pour la réalisation d'un enrochement d'une trentaine de mètres sur une berge du creek La Saoui à Bourail, et avec la SCI MYEN qui a décidé de vendre des locaux à usage de bureaux et des parkings non-couverts loués à la Nouvelle-Calédonie depuis 1997. La Nouvelle-Calédonie va en faire l'acquisition.

Travail et formation

Le gouvernement a adopté un arrêté portant dérogation temporaire en matière de durée hebdomadaire du travail en faveur de la SA Clinique de la Baie des Citrons pour ses établissements Baie des Citrons et Anse-Vata. Afin d'améliorer la qualité de rythme de travail du personnel soignant des deux établissements précités, une dérogation à la durée maximale journalière, dépassant parfois 10 heures, est accordée aux équipes de jour comme de nuit.

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à une action de formation professionnelle continue de menuisier aluminium. Elle va concerner 12 stagiaires de l'ETFPA (Etablissement Territorial de Formation Professionnelle pour Adultes) et va durer 1 244 heures. Cette action répond à un besoin exprimé par les professionnels de la menuiserie.

Séjour des étrangers et des ressortissants de l'UE

Cette semaine encore, il a été demandé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'examiner des dossiers de ressortissants étrangers. 47 autorisations de travail concernant des projets miniers, 17 autorisations de travail, 6 visas long séjour et 1 titre de séjour ont ainsi été délivrées.

Le gouvernement a rendu un avis défavorable avec réserves au projet de décret relatif à l'entrée et au séjour des citoyens de l'Union européenne ainsi qu'au séjour des membres de leur famille en Nouvelle-Calédonie. En 2006 en métropole a été adopté le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), texte transposé à la Nouvelle-Calédonie en 2007 sans que l'ordonnance d'application ait été adoptée. 7 membres du gouvernement ont rendu un avis défavorable avec réserves, les 4 autres ont rendu un avis défavorable.

Les réserves émises par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portent sur certaines dispositions ayant trait au séjour permanent des ressortissants de l'Union Européenne et qui semblent méconnaître qu'en matière d'accès au travail des étrangers, la Nouvelle-Calédonie est compétente.

Nominations et désignations

Le gouvernement a adopté trois projets d'arrêté relatif à des nominations. Il a procédé à la nomination des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration du Syndicat mixte dénommé Aquarium de Nouméa et de la province Sud (fondation Catala Sucki). Dans le même temps, suite au départ de Monsieur Christian BLANCHARD et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement d'un directeur en titre, le gouvernement a renouvelé l'intérim de Monsieur André COPOLA comme directeur adjoint de l'école des métiers de la mer.

Le gouvernement a également procédé à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS).

Divers

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif aux tarifs du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie. En effet en avril dernier, le conseil d'administration du Port Autonome a créé une nouvelle activité sur le site de Nouville Plaisance. Il s'agit du lavage et de l'entretien rapide haute-pression et écologique de coques de bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 12 mètres maximum. Le tarif de cette prestation a été fixé 150 820 F.CFP HT par mois.

Le gouvernement a adopté un arrêté ordonnant le paiement aux héritiers du solde créditeur d'une succession en déshérence.

Le gouvernement a adopté un arrêté portant habilitation d'un particulier en qualité d'agent spécial d'une société d'assurances « AXA France IARD ».